



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 29 juin 2023

**Objet de la délibération**

**TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE : TARIFS 2024**

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-trois à 18 H 00, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le vingt-deux juin deux mille vingt-trois, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

**Etaient présents :**

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Joël TRÉCANT , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , Marie-Françoise CÉREZ , André HARTEREAU , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Jacques KERZERHO , Jean-François LE CORFF , Stéphane LOHÉZIC , Anne-Laure LE DOUSSAL , Tiphaine SIRET , Gwendal HENRY , Yves DOUAY , Guillaume KERRIC , Aline LE FUR , Julien LE DOUSSAL , Fabrice LEBRETON , Aurélia HENRIO , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Michèle LE BAIL , Hilal SAFAK .

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Nadia SOUFFOY à Philippe PERRONNO , Alain HASCOËT à Jacques KERZERHO .

**Absent(s) :**

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Monsieur Yves GUYOT désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction Aménagement

**N° 2023.06.019**

**TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE : TARIFS 2024**

**Rapporteur : Yves DOUAY**

Le vote des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure est effectué avant le 1<sup>er</sup> juillet pour l'année n+1.

Les textes prévoient une indexation annuelle automatique (qui ne dépend donc pas des décisions des collectivités) de l'ensemble des tarifs sur l'inflation. Les montants actualisés des tarifs de droit commun sont publiés, comme dans le cadre du régime actuellement en vigueur, dans la circulaire annuelle de la Direction Générale des Collectivités Locales relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux et sont indiqués ci-après dans le tableau.

Ce taux d'inflation applicable pour les tarifs 2024 est de + 6 %.

Les tarifs hennebontais ont atteint le plafond maximum pour certains supports. Pour les autres tarifs, la hausse est étalée sur la durée afin d'atteindre le maximum légal en appliquant la hausse maximale admise par la loi par an de 5 €. Les tarifs proposés sont les suivants :

	<b>Tarifs maximums permis par la loi (par m<sup>2</sup>)</b>	<b>Tarifs 2023</b>	<b>Tarifs 2024</b>
Publicités	23,30 €	22,00 €	<b>23,30 €</b>
Support Numérique	69,90 €	66,00 €	<b>69,90 €</b>
Enseignes – 12m <sup>2</sup>	23,30 €	22,00 €	<b>23,30 €</b>
Enseignes entre 12 m <sup>2</sup> et 50 m <sup>2</sup>	46,60 €	42,00 €	<b>45,00 €</b>
Enseignes + 50 m <sup>2</sup>	93,20 €	78,00 €	<b>83,00 €</b>

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants, articles L2333-6 à L2333-15, articles R2333-10 à R2333-17,

**Vu** le Code de l'Environnement et ses articles L581-1 à L581-45,

**Vu** la circulaire du 24 septembre 2008 sur la Taxe Locale sur La Publicité Extérieure,

**Vu** l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les tarifs maximaux en vigueur pour 2024,

**Vu** l'avis du Bureau Municipal en date du 5 juin 2023,

**Vu** l'avis de la Commission « Ressources » en date du 12 juin 2023,

**Vu** le présent rapport,

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Affiché le

ID : 056-215600834-20230629-D202306019-DE

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

➔ **APPROUVE** les tarifs de la Taxe Locale sur La Publicité Extérieure proposés ci-dessus applicables en 2024.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération,**

Le registre dûment signé  
Pour extrait certifié conforme  
La Maire,

**Michèle DOLLÉ**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)